



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260217-9-AR
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Département
de l'Essonne

DECISION DU MAIRE N°09/2026

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Objet : Signature d'un contrat n°2026 04 relatif à la maintenance multisite d'une installation campanaire

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QU'il y a nécessité de confier à un prestataire extérieur l'entretien des horloges de la mairie et de l'église mais aussi la cloche de l'église,

QUE la proposition de la société BODET (49 340 TREMENTINES) répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat n°2026 04 relatif à la maintenance multisite d'une installation campanaire pour un montant annuel de 511 € HT soit 613.20 € TTC,

Article 2 : que le contrat est conclu pour un an à compter de la date de signature. Le marché pourra être reconduit tacitement tous les ans sans toutefois dépasser 4 ans.

Article 3 : que les crédits sont prévus au budget selon les années concernées,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 05/02/2026

Le Maire

Georges JOUBERT

